



37 ans

C'est l'âge moyen des personnes handicapées en contrat de professionnalisation. Les personnes handicapées ont accès à la professionnalisation quel que soit leur âge.



Entre 6 mois et 24 mois

C'est la durée de la période de professionnalisation. La formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat et ne peut être inférieure à 150 heures.



43 %

des personnes recrutées en contrat de professionnalisation ont un niveau de qualification inférieur au Bac.



77 %

des personnes handicapées obtiennent une qualification, une certification ou un diplôme à la fin du contrat de professionnalisation.



79 %

des personnes handicapées recrutées en contrat de professionnalisation estiment que cela leur a permis d'acquérir une expérience professionnelle.



87 %

des employeurs sont prêts à renouveler l'expérience de l'embauche d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation.



53 %



des personnes handicapées sont en emploi 3 mois après la fin du contrat de professionnalisation.



+ 72 %

C'est l'augmentation du nombre de contrats de professionnalisation, soutenus par l'Agefiph, entre 2012 et 2015.

Les aides de l'Agefiph au contrat de professionnalisation

Destinataire de l'aide	Type d'aide	Conditions	Montants
 Employeur	Aide au recrutement	Contrat de 6 à 24 mois	De 1000 à 4000 €. Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois. Exemple : pour un contrat de 15 mois l'aide est de 2500 €
		CDI	5000 €
	Aide à la pérennisation	CDI à temps plein / à temps partiel	2000 € / 1000 €
		CDD d'au moins 12 mois à temps plein / à temps partiel	1000 € / 500 €
 Personne handicapée	Aide au recrutement	Moins de 26 ans	1 000 €
		De 26 à 44 ans	2000 €
		45 ans et plus	3000 €

Les aides Agefiph au contrat de professionnalisation sont cumulables avec les aides à l'alternance de droit commun.